



FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

APPEL A PROJETS FDVA 2019

FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE EN POLYNESIE FRANCAISE

SOMMAIRE

Cadré général, axe de subventionnement, associations éligibles	p. 1
AXE 1 : Formation des bénévoles	p. 2
AXE 2.1 : Fonctionnement global de l'association	p. 4
AXE 2.2 : Nouveaux projets associatifs	p. 5
Constitution et dépôt des dossiers de demande de subvention FDVA	p. 7
Accompagnement des porteurs de projets	p. 9
Calendrier, Ressources & Contact	p. 10

CONTACTS :

Mission d'Aide et d'Assistance Technique (MAAT) :
sylvie.cammas@jeunesse.gov.pf - steeve.raoulx@jeunesse.gov.pf
Subdivision administrative des îles du Vent :
nicolas.delaire@polynesie-francaise-pref.gouv.fr

04 mars 2019

Mission d'Aide et d'Assistance Technique
Avenue Pouvana'a a Oopa - BP 115 - 98713 Papeete
Tél. + 689 / 468.651 - Fax. + 689 / 468.679 - www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr
Jours et heures de l'accueil général du public : du lundi au jeudi de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 / le vendredi de 07h30 à 12h00

APPEL A PROJETS FDVA 2019

FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE EN POLYNESIE FRANCAISE

Cadre général du FDVA :

L'État contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du fonds pour le développement de la vie associative FDVA.

Depuis le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 créant le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), la Polynésie française est éligible à ce dispositif dont les objectifs sont de financer des projets qui :

- concourent au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale ou à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire ;
- démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire ;
- sont directement corrélés aux besoins des territoires ou des publics auxquels ils s'adressent.

Le Haut-commissariat de la République en Polynésie française, via la Subdivision administrative des Iles-du-Vent et la Mission d'Aide et d'Assistance Technique (MAAT), est chargé de piloter et d'animer la mise en œuvre du fonds en s'appuyant sur la commission territoriale du FDVA installée en 2018.

3 axes prioritaires :

- > **AXE 1 : Formation des bénévoles et des dirigeants associatifs**
- > **AXE 2.1 : Fonctionnement global de l'activité d'une association**
- > **AXE 2.2 : Mise en œuvre de projets nouveaux ou innovants**

Associations concernées par l'appel à projets FDVA 2019 en Polynésie française :

- Avoir son siège en Polynésie française
- Etre régie par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application (pas de condition d'agrément)
- Avoir pour objet une mission d'intérêt général, une gouvernance démocratique et garantir une transparence financière
- Etre régulièrement déclarée et être à jour de ses déclarations au répertoire national des associations (RNA) ainsi qu'à l'Institut de la Statistique de Polynésie française (N° TAHITI)
- Respecter la liberté de conscience.

ASSOCIATIONS NON CONCERNEES PAR LE FDVA :

Associations dites para-administratives ou transparentes, partis politiques, associations proposant des actions à visée communautariste ou sectaire, associations représentant ou défendant un secteur professionnel régies par le code du travail, associations dont l'objet est culturel, associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte.

AXE 1

➔ FORMATION DES BENEVOLES ET DIRIGEANTS ASSOCIATIFS

APPEL A PROJETS FDVA 2019

Objectifs :

Permettre aux bénévoles associatifs d'acquérir des compétences nouvelles, de les développer, et les mettre au service de l'association afin de favoriser son développement et d'améliorer sa gestion et son fonctionnement.

Important pour toute demande relative à l'axe 1 :

Les fédérations et associations sportives ne sont pas éligibles sur l'axe 1 du FDVA.

Caractéristiques des actions de formation éligibles :

Public visé *	Types d'actions de formation	Durée ****	Modalités financières
De 12 à 25 stagiaires Bénévoles adhérents et/ou bénévoles réguliers de l'association Bénévoles issus d'autres associations	Formations techniques** = liées à l'activité ou au fonctionnement de l'association	Niveau initiation : de ½ journée à 2 jours Niveau approfondissement : de ½ journée à 5 jours Action engagée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019	500 € / jour Aides publiques = 80 % max du coût de la formation
Ouvert également aux salarié.e.s et volontaires (qui restent minoritaires, et non pris en compte pour la subvention)	Formations spécifiques*** = tournées vers le projet associatif.	De ½ journée à 5 jours Action engagée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019	Formation gratuite pour les participants

* Possibilité de réviser ces seuils sur justification.

** Ex de formations techniques : gestion associative, management, fonction employeur, gouvernance, communication, méthodologie de projet...)

*** Ex de formations spécifiques = formation spécifique à l'écoute destinée aux bénévoles d'une association en charge de personnes en détresse

**** ½ journée = 3 h minimum & 1 jour = 6 h minimum

Ne sont pas éligibles les actions suivantes :

- Les formations à caractère individuel, qu'elles aboutissent ou non à la délivrance d'un diplôme (BAFA, BAFD, PSC1...);
- Les activités relevant du fonctionnement courant de l'association, les réunions des instances statutaires (conseil d'administration, assemblée générale);
- Les colloques, les universités d'été, les journées d'information et de réflexion sur le projet associatif;
- Les demandes de bourses de formation et demandes d'aides destinées à financer l'envoi d'un ou plusieurs bénévoles vers une structure de formation externe;
- Les formations présentant un caractère interrégional, ces actions relevant du FDVA national.

Attendus pédagogiques et des actions de formation FDVA :

- Les actions de formations proposées doivent être **en adéquation avec le projet associatif, être adaptées aux contraintes et disponibilités des bénévoles, et être gratuites** pour ces derniers;
- Les actions de formation conduites de façon **mutualisée** entre plusieurs associations feront l'objet d'une attention particulière; toujours dans un souci de mutualisation, il est souhaitable que, lorsque cela est possible, les formations proposées soient **ouvertes à des bénévoles d'autres associations** (en proportion minoritaire);
- Les associations doivent décrire avec précision le déroulement des actions de formation pour lesquelles elles sollicitent une subvention. En ce sens, un **programme détaillé** est à transmettre lors du dépôt de la demande de subvention (si besoin en plus du *cerfa*);
- Une action de formation peut prévoir plusieurs **sessions** identiques. On entend par *session identique*, le même programme de formation reproduit sur plusieurs dates, en direction de publics différents (la multiplicité de sessions doit être crédible au regard des capacités de l'association à les mener dans de bonnes conditions);
- Les actions de formation présentées doivent impérativement être engagées **entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019** (s'il n'est pas possible de les mener à bien en totalité dans l'année, un report de quelques semaines peut être autorisé dès lors qu'il est demandé par écrit à l'autorité publique avant la fin de l'année 2019).

RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES ET POINTS DE VIGILANCE

Pour chaque action de formation présentée, doivent être lisibles :

- L'intitulé de la formation ainsi que le niveau correspondant (initiation ou approfondissement)
- Les objectifs poursuivis
- Les dates et lieux de mise en œuvre prévus
- La durée de la formation en heures
- Le programme de formation détaillé en termes de contenus et de déroulé pédagogique (grille de formation)
- Le nombre de bénévoles concernés (rappel : compris entre 12 et 25 par action de formation)
- L'identification et la qualification des formateurs et intervenants
- Le dispositif de suivi mis en place, les modalités d'évaluation de la formation
- Le budget propre à chaque action de formation.

AXE 2

➔ DISPOSITIONS COMMUNES AUX AXES 2.1 & 2.2

APPEL A PROJETS FDVA 2019

Objectifs :

Cet axe vise à soutenir plus particulièrement le fait associatif, dans son dynamisme local, son potentiel et sa capacité à œuvrer en direction des publics et des territoires.

Associations prioritairement soutenues sur l'axe 2 :

- Associations dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale, et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés
- Associations qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités.

Par ailleurs, la commission territoriale du FDVA, portera une attention particulière, au regard du contexte et des spécificités de la Polynésie française, sur les éléments suivants :

- les associations qui font leur première demande FDVA
- la taille de l'association et son nombre de salariés
- les associations bénéficiant de peu de financements publics
- les associations non fédérées, ou isolées, ou implantées sur des territoires à faible densité associative, ou celles qui ont une intervention sur ces territoires
- les associations œuvrant en direction des habitants des quartiers de la politique de la ville
- les actions qui participent à la promotion des valeurs républicaines
- l'offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles.

Dispositions financières :

Les subventions allouées sont plafonnées à 16 000 €. Tous les projets éligibles doivent nécessairement se dérouler entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre.

Les demandes soutenues pour le même objet par ailleurs ne sont pas prioritaires, qu'elles le soient par exemple par un autre dispositif public (CNDS, soutien au titre des « quartiers politique de la ville »), par un autre service de l'Etat ou par une collectivité territoriale.

RAPPEL :

Une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté.

AXE 2.1

→ FONCTIONNEMENT GLOBAL DE L'ACTIVITE D'UNE ASSOCIATION

APPEL A PROJETS FDVA 2019

Objectifs :

Cet axe concerne tout projet relatif au fonctionnement général de l'association et au financement global de la structure bénéficiaire. Le FDVA a ici pour objectif d'être un appui au projet de l'association et à son développement dans sa totalité (et non sur une partie de ses projets).

Associations éligibles :

Sont uniquement éligibles les associations non-employeuses ou faiblement employeuses (= qui emploient au plus 2 salariés en équivalent temps plein).

Important pour les demandes relevant de l'axe 2.1 :

La commission territoriale du FDVA sera attentive aux associations qui :

- interviennent sur des territoires carencés
- veillent au respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes
- assurent la promotion des valeurs républicaines et citoyennes
- répondent à des besoins des territoires notamment ceux ruraux, moins peuplés, ou plus enclavés géographiquement et ayant moins d'opportunités ou en situation de fragilité le cas échéant.

Les associations ayant émergé au FDVA en 2018 pourront être moins prioritaires que celles dont c'est le premier dépôt de dossier.

Dispositions financières (+ voir page 4) :

Les subventions allouées sont plafonnées à 16 000 €. Ce montant pourra être exceptionnellement majoré si la nature du projet ou son portage le justifie.

AXE 2.2

→ MISE EN ŒUVRE DE NOUVEAUX PROJETS OU ACTIVITES

APPEL A PROJETS FDVA 2019

Objectifs :

Permettre la création, le renforcement ou le développement d'activités nouvelles, utiles à des besoins peu ou non couverts ; exemples de projets relevant de cet objectif :

- projets de création de services ou d'activités peu présents au niveau local
- projets apportant pour le territoire une réponse originale en termes d'innovation sociale, économique ou environnementale
- projets de nature à consolider, structurer et développer le tissu associatif local
- projets qui développent une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations
- les projets qui visent à consolider le maillage territorial
- les projets qui permettent d'expérimenter des coopérations nouvelles entre associations
- les projets qui visent le renouvellement et la valorisation du bénévolat.

Associations éligibles :

Toute association, de tout secteur, de toute taille dot le siège social est situé en Polynésie française.

Important pour les demandes relevant de l'axe 2.2 :

Tout projet « mise en œuvre de nouveaux projets » doit s'appuyer obligatoirement sur des éléments de diagnostic, une méthode et un plan d'action, des objectifs attendus, avec des indicateurs d'évaluation, et si possible des éléments permettant d'apprécier la transposition du projet sur le territoire.

Les demandes de subvention doivent faire apparaître l'intérêt et l'impact de l'action pour l'association elle-même, son projet associatif, les publics et/ou les territoires.

Des actions couvrant plusieurs territoires (quartiers, communes, îles) peuvent être présentées.

Dispositions financières (+ voir page 4) :

Les subventions allouées sont plafonnées à 16 000 €. Ce montant pourra être exceptionnellement majoré si la nature du projet ou son portage le justifie.

Les demandes soutenues pour le même objet par ailleurs ne sont pas prioritaires, qu'elles le soient par exemple par un autre dispositif public (CNDS, soutien au titre des « quartiers politique de la ville »), par un autre service de l'Etat ou par une collectivité territoriale.

ACTIONS NON ELIGIBLES POUR L'AXE 2.2 :

- Les actions de formation (elles relèvent de l'AXE 1 ou 2.1)
- Les subventions d'investissement : les demandes de subvention
- ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables
- Les actions retenues au titre du FDVA national
- Les études et diagnostics
- Le soutien direct à l'emploi.

CONSTITUTION ET DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION FDVA 2019

APPEL A PROJETS FDVA 2019

Préalables :

- **La qualité du projet présenté** constitue un élément d'appréciation prioritaire d'une demande de subvention. La demande doit donc être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement. Ainsi, un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée.
- Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. À cet égard, **toute pièce paraissant utile peut être jointe au dossier.**
- Il est demandé aux associations de renseigner le dossier en **Euros**.

Procédure de dépôt des dossiers de subvention FDVA : 3 étapes

➔ ETAPE 1 : remplir le formulaire et l'enregistrer

Les associations privilégieront l'envoi d'une demande de subvention par voie électronique.
Le dossier Cerfa n°12156.05 de demande de subvention est téléchargeable ici :
<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

➔ ETAPE 2 : ajouter au dossier les pièces obligatoires suivantes :

- Un RIB au nom de l'association, conforme au N° TAHITI
- Le N° TAHITI
- Le N° RNA (à solliciter le cas échéant à associations@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)
- Les statuts de l'association
- Le récépissé de la première déclaration de l'association et sa parution au JOPF
- La liste en cours des personnes chargées de l'administration de l'association et sa parution au JOPF
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant)
- Le rapport d'activité le plus récent approuvé
- Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal
- **Le Bilan FDVA 2018** si l'association a fait l'objet d'un financement téléchargeable ici :
<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- **Le tableau récapitulatif et le programme détaillé de l'action de formation** pour toute demande de subvention sur l'axe 1 « formation des bénévoles »



FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE



**HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

➔ **ETAPE 3 : transmettre le dossier complet** (= formulaire *cerfa* étape 1 + toutes les pièces de l'étape 2) :

**DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS :
26 avril 2019 minuit**

Dépôt par voie électronique* à :

sylvie.cammas@jeunesse.gov.pf, steeve.raoulx@jeunesse.gov.pf

via Framadrop (<https://framadrop.org>) ou Wetranfert (<https://wettransfer.com>)

***Uniquement à titre exceptionnel :**

Par dépôt à l'accueil de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

Boulevard de la Reine Pomare IV, Papeete - en bas de l'avenue Pouvanaa a Oopa (vers le rond-point J. Chirac)

Jours et heures de l'accueil général du public : du lundi au jeudi de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 / le vendredi de 07h30 à 12h00

Par dépôt à l'accueil de la Subdivision administrative des Îles Marquises :

Taiohae - 98742 Nuku Hiva

Par voie postale (cachet de la poste faisant foi) :

Haut-commissariat de la République en Polynésie française

Mission d'Aide et d'Assistance Technique jeunesse et sports - BP 115 - 98713 PAPEETE

**Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.
Tout dossier reçu fera l'objet d'un accusé de réception.**

ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS FDVA 2019

APPEL A PROJETS FDVA 2019

Inscrivez-vous à la Réunion d'information
collective sur le FDVA 2019 :

Mercredi 27 mars de 13h30 à 15h30

Amphithéâtre de l'IJSPF à Pirae

(Pirae, entre Hyper U et le Stade Pater)

Intervention : MAAT

Pour vous inscrire*, suivez le lien : https://frama.link/qmr2w_dN

**Inscription en ligne obligatoire pour des raisons d'organisation logistique et de capacité de salle.*

Téléchargez la Boîte à outils :

Sur le site du Haut-commissariat :

<http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/DOSSIERS/Appels-a-projets>

Sur le site de la Direction de la jeunesse et des sports :

<https://www.service-public.pf/djs/>



FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

CALENDRIER RESSOURCES & CONTACTS

APPEL A PROJETS FDVA 2019

Calendrier :

5 mars 2019	Lancement de l'appel à projets FDVA 2019 Polynésie française
Mercredi 27 mars 2019 13h30 – 15h30 à l'IJSPF	Réunion d'information collective auprès des porteurs de projets FDVA
26 avril 2019 minuit	Clôture du dépôt des demandes de subvention
Courant Juin 2019	Information des décisions de financement
Courant Juillet 2019	Versement des subventions

Toutes les infos sur le FDVA :

- <http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr>
- <http://associations.gouv.fr>
- <https://www.service-public.pf/voir/annuaire/djs-direction-de-la-jeunesse-et-des-sports/>

Contacts :

Mission d'Aide et d'Assistance Technique (MAAT) - Tél. 40 50 18 88

- sylvie.cammas@jeunesse.gov.pf - Tél. 40 50 18 95
- steeve.raoulx@jeunesse.gov.pf - Tél. 40 50 18 95

Subdivision administrative des îles du Vent - Tél. 40 46 86 56

- nicolas.delaire@polynesie-francaise-pref.gouv.fr